

## 1. OBJET

Les présentes conditions générales définissent les Conditions Générales de Vente de CGM Inspection dans le cadre de ses actions de formation professionnelle.

## 2. INSCRIPTION

Une pré-inscription à une formation se fait directement auprès de CGM Inspection au moyen du formulaire sur <https://cgmformation.fr/> ou par courriel à [contact@cgmformation.fr](mailto:contact@cgmformation.fr).

L'employeur est responsable de l'analyse du besoin du stagiaire, de son positionnement (identification de ses compétences et connaissances) et de l'évaluation de ses acquis à l'entrée de la prestation.

L'inscription est validée dès réception de la convention de formation signée, au plus tard 24 heures avant la formation, sous réserve de place et de dossier complet.

Une convocation récapitulative des détails d'organisation du stage (date, lieu, horaires) est envoyée à l'employeur pour chaque participant.

## ACCÈS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (CGM-FOR6) :

Afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires à la formation de la personne en situation de handicap, contactez notre référente handicap au 03.87.03. 49.14.

## 3. CONDITIONS DE REALISATION DES FORMATIONS

Dans le cadre de ses actions de formation, CGM Inspection s'engage à :

- favoriser l'engagement des stagiaires par une relance mail/téléphonique au plus tard 24 heures avant la formation,
- mettre à disposition des stagiaires les ressources appropriées à l'action de formation ainsi que toute documentation utile,
- proposer, si besoin, son aide aux stagiaires en matière d'hébergement et de restauration,
- fournir un avis de formation mentionnant l'intitulé de la formation, les dates et la durée effective de présence du stagiaire.

## 4. TARIFS - FACTURATION

Les prix des actions de formation sont exprimés HT, majorés du taux de TVA applicable à la date d'émission de la facture.

Ils comprennent les frais de conception, d'animation, de coordination pédagogique, de gestion administrative, ainsi que les supports standards remis aux stagiaires.

Le règlement se fait par chèque ou virement bancaire.

Il appartient aux entreprises adhérentes à un Opérateur de Compétence (OPCO) de faire, préalablement à la formation, les demandes nécessaires à la prise en charge de l'action de formation.

Le client qui aura obtenu un accord de prise en charge devra s'assurer du paiement et, reste, en cas de non-paiement par l'OPCO, redevable du montant correspondant et sera facturé.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes souhaitant suivre une formation professionnelle à titre individuel.

## 5. ANNULATION/REPORT DE FORMATION

CGM Inspection se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler par courriel ou téléphone, l'action de formation avant son commencement, en cas d'un nombre insuffisant de stagiaires (minimum 2 participants), d'indisponibilité subite du formateur ou en cas de force majeure.

Dans cette situation, le Client peut choisir d'annuler ou reporter la formation.

Toute annulation ou report de formation de moins de 5 jours avant la date prévue, à la demande ou du fait du client, donnera lieu à une facturation totale de la formation.

En cas d'interruption de la formation en cours à son initiative, le client devra également régler la totalité.

## 6. RETARD DE REGLEMENT

Tout retard de règlement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, conformément à l'article D.441-5 du code du commerce, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € et à l'application d'une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

Tout retard de paiement est susceptible d'être majoré des intérêts de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces intérêts sont dus sans formalité préalable et sur simple constat du retard.

S'y rajoutent des indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement dus au créancier d'un montant de 40 € exonéré de TVA conformément à l'art. 261.4.4. du CGI. (Loi 2012-387 du 22/03/2012 – art. 121 – Décret 2012-1115 du 2/10/2012 modifiant l'art. D 4415 du code de commerce).

## 7. RECLAMATIONS

Toute réclamation est traitée à travers une procédure interne.

## 8. CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, une solution à l'amiable sera recherchée.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes conventions, quels qu'en soient la forme, l'objet ou la date, sera soumise à la juridiction du Tribunal de METZ.